

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 18 Mars 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 28 MARS 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – Brigitte GRANDCHAM	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 –	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 –	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 –	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à Philippe GOLEC) ; Chantal PIAGET (pouvoir à Stéphanie DURET) ; Didier BRUNET (pouvoir à André BUISSON) ; Lakshmi ROCHER (pouvoir à Anne CONAND)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 28-03-2022/16

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE PROJET « A MONTMELIAN, ON SEME POUR LA VIE »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La communauté de communes a approuvé par délibération du 4 février 2021 l'attribution de 2 fonds de concours à la Ville de Montmélian pour le projet mené autour de l'alimentation, intitulé « A Montmélian, on sème pour la vie » avec la création du jardin communal et l'accompagnement des personnels de restauration et intervenant dans les restaurants.

La Ville n'avait pas délibéré pour un fonds de concours mais inscrit les recettes prévisionnelles en subvention, ce qui n'est pas possible pour la communauté de communes et qu'il convient de régulariser. Le coût du projet était évalué à 57 779,25€ HT avec un démarrage prévu pour début 2021.

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le montant indiqué ci-dessus est un montant plafond. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement.

Délibération n° 16 /22 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour le projet « A Montmélian on sème pour la vie »

Les deux fonds de concours s'élèvent à 4 000 € chacun : l'un en fonctionnement sur l'action « Accompagnement du collectif Les pieds dans le plat », l'autre en investissement pour la réalisation du forage et la construction des serres.

Pour permettre le versement de ces fonds de concours, le Conseil municipal doit prendre une délibération concordante à celle prise par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'attribution de deux fonds de concours pour le projet d'accompagnement pour une transition vers une alimentation durable et locale « A Montmélian, on sème pour la vie », de 4 000 € chacun, plafonnés à hauteur de la moitié de la part restant à la charge de la commune ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAIS